



VILLERS
lès
NANCY

COMMUNE DE VILLERS-LES-NANCY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 25 mai 2020

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt et le vingt cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 32
- Pouvoirs : 01

Etaients Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, Mme BCHINI Béatrice, Mme TEIXEIRA Stéphanie, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, Mme SIMONIN Gilliane, M. AIT-MEZIANE Smail, M. BOVIN Charles-Antoine, Mme MANGEON Sylvie

Objet :

**21 - JOURNAL MUNICIPAL
D'INFORMATION - ESPACE
D'EXPRESSION RÉSERVÉ AUX
CONSEILLERS**

Procuration :

Mme SOUVAY Blandine ayant donné procuration à M. AIRAUD Olivier

Exposé des motifs :

En application de l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités territoriales, un espace est réservé dans le journal municipal "Villers nouvelles" à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Cet espace est inséré sous une rubrique "Vie municipale - Libres propos", à chaque parution de "Villers nouvelles", hors numéro spécial. Il occupe une page du bulletin municipal. Il sera divisé en deux parties égales, l'une destinée à la liste majoritaire, l'autre destinée à la liste minoritaire. Chaque liste dispose d'une surface imprimée de 172cm² (soit 2 360 caractères, espaces compris, en police Gill sans Std, taille 10).

La contribution pourra comporter des éléments textuels mis en valeur par divers procédés usuels de mise en page (mise en couleur, mise en majuscule, application d'attributs typographiques tels que gras, italique, souligné) et des illustrations (graphiques, photos). Les mises en valeur des éléments textuels devront être explicites afin d'être reproduites telles quelles. L'insertion d'une illustration conduira chaque liste à opérer une réduction proportionnée du nombre de signes possibles afin de garantir la lisibilité de la contribution. La contribution peut

être composée d'une seule insertion graphique ou photographique.

La contribution de chaque liste sera demandée à la tête de liste, ou à la personne qu'elle désignera, par courrier ordinaire, ou par courrier dématérialisé, à l'adresse électronique de son choix. Elle ne devra porter que sur des sujets d'intérêts municipaux. Elle devra être adressée au Maire, dans le délai imparti par le courrier suscité.

Les textes porteront mention ou seront signés par la tête de liste au nom de celle-ci et seront publiés sous l'entière responsabilité de leur auteur.

Le texte des contributions remises ne pourra faire l'objet d'aucune modification à moins qu'il ne s'agisse que de rectifier une simple erreur de type typographique ou orthographique.

En application de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, le Maire étant responsable du contenu de la publication, il se réserve le droit de refuser tout article pouvant constituer un délit de presse du fait d'une atteinte à l'ordre public, d'une atteinte à l'honneur ou à l'intimité, d'une entrave à la bonne marche de la justice...

Dans l'hypothèse où le texte proposé par la tête de liste de la majorité ou de la minorité serait refusé, le Maire en informe sans délai la tête de liste concernée et l'invite à proposer un nouveau texte dans un délai maximum de 48 heures.

Dans l'attente de l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal a décidé :

- de maintenir les dispositions rappelées ci-dessus pour l'espace d'expression réservé aux conseillers dans le journal municipal d'information.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Fait à Villers-lès-Nancy, le 26 mai 2020.



Le Maire,

François WERNER